

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 200-22

Modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de permettre les usages complémentaires de type professionnel à l'intérieur d'une résidence dans les zones H-102, H-214, H-406, H-409, H-505 et modifiant les limites de la zone H-406 aux dépens des zones H-405 et H-407.

ASSEMBLÉE régulière ajournée du Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, tenue le 20 avril 1998, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:
LES CONSEILLÈRES (ERS):

Monsieur Jacques Olivier
Madame Marielle Gagné
Madame Nicole Lebreux
Monsieur Gilles Dussault
Monsieur Réjean Labrecque
Monsieur Jocelyn Olivier
Monsieur Denys Sévigny

tous membres du Conseil et formant quorum

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Olivier, à la réunion du 2 mars 1998, en vue de l'adoption du règlement numéro 200-22;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Marielle Gagné

APPUYÉE PAR Madame la conseillère Nicole Lebreux

et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-22 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de permettre les usages complémentaires de type professionnel à l'intérieur d'une résidence dans les zones H-102, H-214, H-406, H-409, H-505 et modifiant les limites de la zone H-406 aux dépens des zones H-405 et H-407, soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de règlement 200-22 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de permettre les usages complémentaires de type professionnel à l'intérieur d'une résidence dans les zones H-102, H-214, H-406, H-409, H-505 et modifiant les limites de la zone H-406 aux dépens des zones H-405 et H-407.

Article 3 **MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-102**

La grille des spécifications de la zone H-102 est modifiée à l'article 6.6 par l'addition d'un point de façon à permettre les usages complémentaires de type professionnel dans une résidence.

Tel que présenté à la grille des spécifications suivante.

Article 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-214

La grille des spécifications de la zone H-214 est modifiée à l'article 6.6 par l'addition d'un point de façon à permettre les usages complémentaires de type professionnel dans une résidence.

Tel que présenté à la grille des spécifications suivante.

Article 5 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-215

La grille des spécifications de la zone H-215 est modifiée à l'article 6.6 par l'addition d'un point de façon à permettre les usages complémentaires de type professionnel dans une résidence.

Tel que présenté à la grille des spécifications suivante.

Article 6 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-406

La grille des spécifications de la zone H-406 est modifiée à l'article 6.6 par l'addition d'un point de façon à permettre les usages complémentaires de type professionnel dans une résidence.

Tel que présenté à la grille des spécifications suivante.

Article 7 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-409

La grille des spécifications de la zone H-409 est modifiée à l'article 6.6 par l'addition d'un point de façon à permettre les usages complémentaires de type professionnel dans une résidence.

Tel que présenté à la grille des spécifications suivante.

Article 8 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-505

La grille des spécifications de la zone H-505 est modifiée à l'article 6.6 par l'addition d'un point de façon à permettre les usages complémentaires de type professionnel dans une résidence.

Tel que présenté à la grille des spécifications suivante.

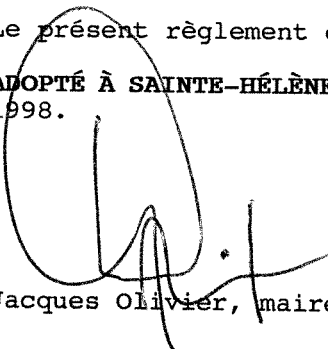
Article 9 MODIFICATIONS CARTOGRAPHIQUES

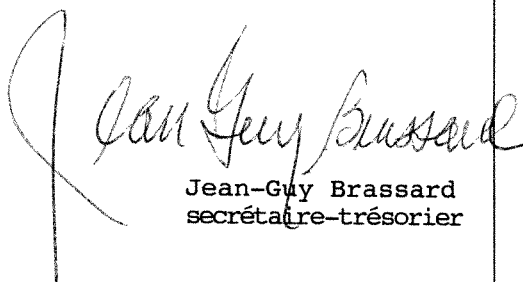
La zone H-406 est agrandie aux dépens de la zone H-405 sur une profondeur de 60 mètres du côté est de l'avenue St-Augustin sur les lots 384-P, 387-P, 387-1, 387-2, 387-4, 387-5, 389-1-P, 389-P, 392-P, 393-P, 394-P, ainsi qu'aux dépens de la zone H-407 du côté ouest de l'avenue St-Augustin sur les lots 401-1, 401-2, 401-4, 401-6 et 401-P. Le tout tel que présenté au croquis ci-joint.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 20^e jour du mois d'avril 1998.

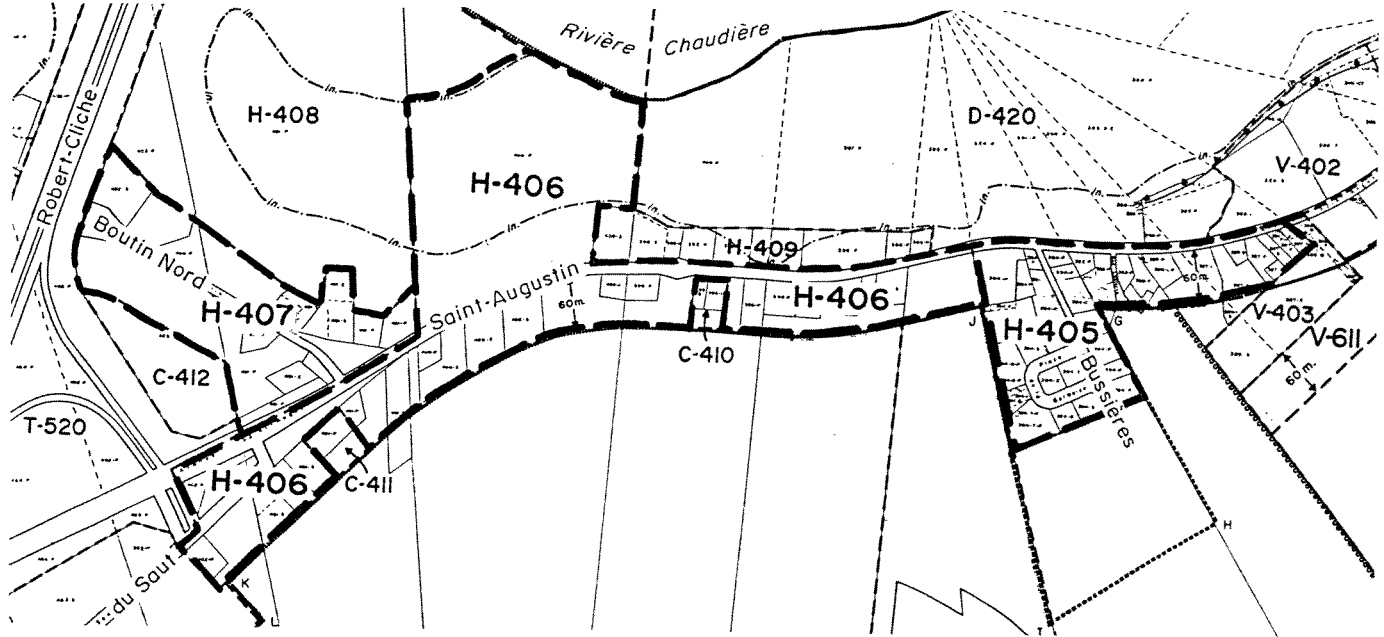

Jacques Olivier, maire


Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE H-505	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel	■				
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	A				
7.4	Marge de recul latérale (m)	A				
8 NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	B				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	B				
8.4	Façade avant minimale (m)	B				
8.5	Aire d'agrément minimale %	B				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9,2				
8.8	Niveau des fondations	■				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	ZONE H-102	ZONE H-214	ZONE H-215	ZONE H-406	ZONE H-409
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS					
6.2.1 Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2 Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3 Logement additionnel au sous-sol					
6.6 Usage complémentaire de type professionnel	■	■	■	■	■
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)					
7.2 Marge de recul avant (m) min./max.	12	7,6	7,6	10	7,6
7.3 Marge de recul arrière (m)	7,6	A	A	A	A
7.4 Marge de recul latérale (m)	B	A	A	A	A
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)					
8.1 Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2 Superficie de plancher min./max.	B	A	A	B	B
8.3 Sup. de construction au sol min./max.	B	A	A	B	B
8.4 Façade avant minimale (m)	7,3	A	A	B	B
8.5 Aire d'agrément minimale %	40	A	A	B	B
8.6 Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1	3,5/1	3,5/1	6/2	3,5/1
8.7 Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2	11/3	11/3	9/2	9/2
8.8 Niveau des fondations	■	■	■	■	■
8.9 Architecture, symétrie, app. ext.		A	A		
8.10 Revêtement extérieur	A	A	A	A	A
8.12 Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7 Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1 Plantation d'arbres	■	■	■	■	■
13.3.3 Abattage d'arbres	■	■	■	■	■
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.					
14.1.4 Nb. d'entrées charretières	A	A	A	A	A
14.2.3 Emplacement des aires de stat.	A	A	A	A	A
14.2.11 Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m) Enseigne promotionnelle					
15.6.3 Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4 Enseigne projective					
15.6.5 Enseigne sur structure indépendante					
15.7 Nombre d'enseignes					
15.8 Éclairage					
15.12 Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1 Dispositions générales					
16.2 Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER					
24.1 Dispositions générales		■	■		
25 NORMES PARTICULIÈRES					
25.2 Écran tampon					
NOTES					
AMENDEMENTS					

AVANT AMENDEMENT



APRÈS AMENDEMENT

